



LA VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 1035

*Concernant la construction dans certains territoires du quartier
Limoilou-Est*

(Tel qu'amendé au 12 février 1959)

À une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le quatorzième jour de mars mil neuf cent cinquante-sept (1957) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur le Maire,
WILFRID HAMEL

Les Échevins:

BÉDARD
BLAIS
BOISSINOT
BURNS
CONSEILLER
GAGNON
FLIBOTTE
HAMEL

JUNEAU
LAFLEUR
LÉGARÉ
MATTE
MECTEAU
MOISAN
MORENCY

Lu pour la première fois le 7 mars 1957.

Avis dans L'Action Catholique et le Chronicle-Telegraph.

Lu pour la deuxième fois et passé le 14 mars 1957.

Copie transmise au Ministère des Affaires Municipales.

Il est ORDONNÉ et STATUÉ par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

47-c. — L'on ne pourra construire d'autres genres de constructions que des résidences, institutions religieuses, établissements paroissiaux et scolaires, banques, salons de coiffures, épiceries, étaux de bouchers, restaurants, pharmacies, quincailleries, tabagies, magasins de marchandises sèches, bureaux d'affaires, salles de quilles, postes de service de gazoline et des magasins généralement exploités dans les centres commerciaux, connus sous le nom de « CENTRE D'ACHATS »; buanderies automatiques (R-1245, a. 1).

a) Dans le territoire situé entre le Boulevard Henri Bourassa, l'Avenue Pierre Boucher et la 27^{ème} Rue;

b) Sur une lisière de terrain d'une profondeur de 100 pieds, située en bordure du Boulevard Henri Bourassa, côté ouest, depuis le côté nord de la 22^{ème} Rue sur une distance de 995 pieds vers le nord;

c) Sur une lisière de terrain d'une profondeur de 125 pieds, située en bordure de la 22^{ème} Rue, côté nord, depuis le Boulevard Henri Bourassa jusqu'à la voie des Chemins de Fer Nationaux du Canada vers l'ouest.

« d) Sur les lots situés en bordure de l'Avenue Pierre Boucher, depuis le côté nord de la 27^{ième} Rue jusqu'aux limites nord de la cité. » (R-1106, a. 1).